



REGLEMENT INTERIEUR DU COURT DE TENNIS COMMUNE DE SAINT-PONT

Le court de tennis est strictement réservé aux habitants de la commune de Saint-Pont.

Sa mise à disposition est soumise au respect des modalités d'accès. Le terrain de tennis est exclusivement réservé à la pratique du tennis et le port de chaussures de tennis est obligatoire sur ce terrain. Pour maintenir le terrain en parfait état :

- Ne rien appuyer contre les grillages (surtout à l'extérieur comme des bicyclettes ou des mobylettes par exemple) ;
- Veiller à la propreté des chaussures avant de pénétrer sur le terrain ;
- Respecter et faire respecter la propreté sur le terrain et aux abords ;
- Tenir la porte fermée après chaque utilisation ;
- L'accès aux deux roues est strictement interdit sur le terrain ;
- Les animaux, même tenus en laisse, sont interdits sur le terrain ;
- Il est formellement interdit de jouer au ballon sur le court de tennis.
- Le Conseil Municipal se réserve le droit de prendre des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive, si le règlement intérieur n'est pas respecté.

L'utilisation du terrain est soumise à réservation, via un calendrier accessible à toutes et tous, sur Internet (www.mairie.saint-pont.fr) et l'application Intramuros. Il revient à chaque utilisateur de renseigner ce calendrier de réservation. Le terrain peut être occupé par tranche de 1h, et pour une tranche de 2h consécutives au maximum.

En aucun cas la commune ne pourra être tenue pour responsable en cas de vol, d'accident ou dommages matériels ou corporels qui pourraient survenir aux usagers soit de leur fait, soit du fait d'un tiers.